BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°28 du 7 août 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 4 février 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires relevant du ministère de la défense sur les opérations du compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Du 19 mai 2009

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 4 février 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires relevant du ministère de la défense sur les opérations du compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Du 19 mai 2009

NOR B C F R 0 9 1 3 9 1 4 A

Texte modifié:

Arrêté du 4 février 2009 (JO n° 46 du 24 février 2009, texte n° 28 ; BOEM 410).

Référence de publication : JO n° 144 du 24 juin 2009, texte n° 75 ; signalé au BOC 28.

Le ministre de la défense et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu la loi de finances nº 2005-1719 du 30 décembre 2005 pour 2006, notamment son article 47, modifié par l'article 40 de la loi nº 2006-1666 du 21 décembre 2006 ;

Vu le décret nº 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique :

Vu le décret nº 97-464 du 9 mai 1997 relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale, modifié par les décrets nº 2005-124 du 14 février 2005 et nº 2008-772 du 30 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du 4 février 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires relevant du ministère de la défense sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »,

Arrêtent :

Art. 1er. À l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 février 2009 susvisé, l'alinéa : « - le directeur de l'établissement central de soutien » est remplacé par : « - le chef du centre parisien de soutien de l'administration centrale ».

Art. 2. Le directeur général des finances publiques au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le directeur des affaires financières au ministère de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 2009.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation : Par empêchement du directeur général des finances publiques :

Le sous-directeur,

F. TANGUY.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur de la fonction financière et comptable,

L. DEGEZ.